

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et~~ Vu la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par la chapelle St-Sixte et des abords à Eygalières (Bouches du Rhône) et sis sur les parcelles cadastrales Nos 285 à 291, 295, 1237, 1238, 1241 à 1244, 1244 bis, 1245, 1245 bis, 1247 à 1251, 1253 à 1257, 1269, 1270, 1271 dont les propriétaires sont :

BARROYER Marius à Eygalières	288
BLANC Benjamin " "	1250, 1270
CHABAUD Adrien " "	290
DUREAU Laurent " "	1237, 1238
MARTIN Pascal " "	287
MARTIN Vistorin à Mollèges	285, 1241, 1242,
MONTFORT Louis à Eygalières	286, 289, 1244
	1245, 1246, 1246 bis 1247 à 1249
MOINE Antonin " "	1269
PELLISSIER Amédée à Mollèges	1257
PELLISSIER Marcel à Eygalières	295
PENET Henri (héritiers) "	292
SAT Edouard " "	1243 à 1245 bis
SOUVESTRE Paul " "	1256
VEISON Etienne " "	1251 1253 à 1255 1271

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d' Eygalières et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 AOUT 1942 194 .

Pour le Ministre, Secrétaire  
d'Etat à l'Education Nationale et  
par délégation : le Directeur  
Adjoint du Cabinet

